

PAR COURRIEL

Montréal, le 6 août 2015

Objet : Votre demande d'accès du 8 juillet 2015 (correspondance (lettres et courriels) entre Investissement Québec et le député de Saint-Jérôme, Pierre Karl Péladeau, depuis le 7 avril 2014)

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la «Loi sur l'accès») datée du 8 juillet 2015, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 27 juillet 2015.

Après recherche de notre part et consultation, aux termes de l'article 34 de la Loi sur l'accès, auprès du bureau de Monsieur Péladeau, nous vous transmettons les documents ci-joints, desquels nous avons retiré certains extraits, ce, aux termes des articles 14, 21, 22, 23, 24, 27, 34, 53 et 54 de la Loi sur l'accès, applicables en l'espèce.

Il n'y a pas lieu de vous transmettre d'autres documents, ce, aux termes des mêmes articles de la Loi sur l'accès.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi

au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

p.j. Votre demande d'accès; Extraits de courriels; et articles 14, 21, 22, 23, 24, 27, 34, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Robert Teasdale

De: Robert Teasdale
Envoyé: 9 janvier 2015 09:45
À: Pierre Karl Peladeau; Maher, Stéphane
Cc:
Objet: RE: suivi Mueller

Bonjour à tous,

Tel que convenu lors de notre dernier échange, j'ai tenté de rejoindre et on m'a indiqué qu'il sera de retour au bureau lundi. Je compte donc lui donner un coup de fil en matinée lundi.

Je propose donc que nous tenions notre appel conférence en après-midi (17h) afin notamment que je puisse vous faire un compte-rendu de ma discussion.

Au plaisir,

Robert

Robert Teasdale
Vice-président principal au financement commercial et au développement régional

413, rue Saint-Jacques, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél. : 514 873-1449
Télec. : 514 873-7305
1 866 870-0437
www.investquebec.com



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement.

Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)
L'information transmise par ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

De : Pierre Karl Peladeau [mailto:
Envoyé : 6 janvier 2015 17:52
À : Maher, Stéphane
Cc : Robert Teasdale
Objet : Re: suivi Mueller

Merci monsieur le maire.

Je mets dans mon agenda mais il est possible que je sois en caucus pré sessionnel.

Pierre Karl Péladeau
Député de Saint-Jérôme

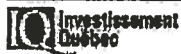
Robert Teasdale

De: Robert Teasdale
Envoyé: 9 janvier 2015 13:24
À: Pierre Karl Peladeau; Maher, Stéphane
Cc:
Objet: RE: suivi Mueller

Exact ! Lundi le 12 à 17h si c'est OK pour tout le monde !

Robert Teasdale
Vice-président principal au financement commercial et au développement régional

413, rue Saint-Jacques, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél. : 514 873-1448
Télec. : 514 873-7305
1 866 870-0437
www.investquebec.com



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement.

Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)
L'information transmise par ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

De : Pierre Karl Peladeau
Envoyé : 9 janvier 2015 13:20
À : Robert Teasdale; Maher, Stéphane
Cc :
Objet : Re: suivi Mueller

Merci Robert.

Je présume que vous suggérez l'appel conférence lundi le 12. Exact ?

Pierre Karl Peladeau
Député de Saint-Jérôme

De : Robert Teasdale <robert.teasdale@invest-quebec.com>
Date : vendredi 9 janvier 2015 09:44

À : Pierre Karl Peladeau <[redacted]>, <Maher>, stephane maher <smaher@vsj.ca>
Cc :
Objet : RE: suivi Mueller

Bonjour à tous,

Tel que convenu lors de notre dernier échange, j'ai tenté de rejoindre [redacted] et on m'a indiqué qu'il sera de retour au bureau lundi. Je compte donc lui donner un coup de fil en matinée lundi.

Je propose donc que nous tenions notre appel conférence en après-midi (17h) afin notamment que je puisse vous faire un compte-rendu de ma discussion.

Au plaisir,

Robert

Robert Teasdale
Vice-président principal au financement commercial et au développement régional

413, rue Saint-Jacques, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél. : 514 873-1449
Télééc. : 514 873-7305
1 866 870-0437
www.investiquebec.com



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement.

Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)
L'information transmise par ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

De : Pierre Karl Peladeau [mailto:[redacted]]

Envoyé : 6 janvier 2015 17:52

À : Maher, Stéphane

Cc : Robert Teasdale

Objet : Re: suivi Mueller

Merci monsieur le maire.

Je mets dans mon agenda mais il est possible que je sois en caucus pré sessionnel.

Pierre Karl Péladeau

Député de Saint-Jérôme

Robert Teasdale

De: Robert Teasdale
Envoyé: 14 janvier 2015 07:13
À: Pierre Karl Peladeau
Cc: stephane maher;
Objet: Re:

Bonjour à vous,

Je communique ce matin avec [redacted] et je fais le point avec vous à 17h.

Robert

> On 2015-01-13, at 21:22, "Pierre Karl Peladeau" <[redacted]> wrote:
>
> Bonsoir messieurs
>
> J'ai eu [redacted] e en fin de journée.
>
> Je lui ai expliqué la situation avec [redacted] e. Il est censé le rencontrer cette semaine. Il va pousser plus
avant sa situation.
>
> [redacted]
> [redacted] de Mueller. Il comprend aussi qu'il sera accompagné par des personnes qui souhaitent
trouver une solution. Je lui ai donc mentionner que Robert souhaitait le rencontrer pour discuter des possibles avenues.
Il m'indique qu'Investissement Québec serait un partenaire au capital ou à la dette.
>
> Donc ses coordonnées [redacted]) ou [redacted]
>
> Comme convenu à 17h00 ce soir, il y aura un appel conférence demain à 17h00.
>
> Bonne soirée messieurs.
>
>
> Pierre Karl Peladeau
> Député de Saint-Jérôme
>

Robert Teasdale

De: Robert Teasdale
Envoyé: 19 janvier 2015 13:22
À: Pierre Karl Peladeau
Objet: Re: Mueller St-Jérôme

Bonjour, je suis à l'extérieur du pays et de retour ce soir. J'ai laissé des messages détaillés à la semaine dernière (bureau et cell) faisant référence à votre conversation.

Mon adjointe tente aujourd'hui de le rejoindre pour une rencontre demain.

Je m'assure également d'être disponible pour un appel conférence demain.

Bonne journée !

Robert

> On 2015-01-19, at 10:51, "Pierre Karl Peladeau" <[redacted]> wrote:

>

> Bonjour Robert

> J'ai dû quitter Montréal pour une tournée régionale en Gaspésie, Bas du Fleuve, Chaudières Appalaches et Québec. Comme je n'ai pas eu de nouvelles avant de quitter, je voulais vous demander si vous avez eu une rencontre avec [redacted] et comment vous voyez la suite des choses. Nous avons aussi abordé lors de la dernière conférence téléphonique d'autres possibilités.

> J'ai aussi eu un retour de courriel du [redacted] qui peut mettre à notre disposition [redacted] sur la question des achats.

> Un point d'actualité serait utile pour que nous puissions organiser notre prochaine conférence téléphonique.

> Salutations distinguées.

>

>

>

> Pierre Karl Peladeau

> Député de Saint-Jérôme

>

Robert Teasdale

De: Robert Teasdale
Envoyé: 19 janvier 2015 17:03
À: Pierre Karl Peladeau
Objet: Re: Mueller St-Jérôme

Rebonjour, mon lunch est confirmé avec : : : : : demain midi. Y-at'il des nouveaux éléments que je devrais connaître avant ma rencontre ?

Robert

> On 2015-01-19, at 13:21, "Robert Teasdale" <Robert.Teasdale@invest-quebec.com> wrote:

>

> Bonjour, je suis à l'extérieur du pays et de retour ce soir. J'ai laissé des messages détaillés à : : : : : même la semaine dernière (bureau et cell) faisant référence à votre conversation.

>

> Mon adjointe tente aujourd'hui de le rejoindre pour une rencontre demain !

>

> Je m'assure également d'être disponible pour un appel conférence demain.

>

> Bonne journée !

>

> Robert

>

>> On 2015-01-19, at 10:51, "Pierre Karl Peladeau" : : : : : > wrote:

>>

>> Bonjour Robert

>> J'ai dû quitter Montréal pour une tournée régionale en Gaspésie, Bas du Fleuve, Chaudières Appalaches et Québec.

>> Comme je n'ai pas eu de nouvelles avant de quitter, je voulais vous demander si vous avez eu une rencontre avec : : : : :

>> : : : : : et comment vous voyez la suite des choses. Nous avons aussi abordé lors de la dernière conférence téléphonique d'autres possibilités.

>> J'ai aussi eu un retour de courriel du : : : : : qui peut mettre à notre disposition : : : : : al sur la question des achats.

>> Un point d'actualité serait utile pour que nous puissions organiser notre prochaine conférence téléphonique.

>> Salutations distinguées.

>>

>>

>>

>> Pierre Karl Peladeau

>> Député de Saint-Jérôme

>>

Robert Teasdale

De: Robert Teasdale
Envoyé: 19 janvier 2015 17:59
À: Pierre Karl Peladeau
Cc: ; stephane maher
Objet: Re: Mueller St-Jérôme

Ok pour moi demain à 17h l

Robert

> On 2015-01-19, at 17:50, "Pierre Karl Peladeau" wrote:

> Mercl Robert.
> Tentativement alors, pensons à un appel demain à 17h00,

>
>
>
> Pierre Karl Péladeau
> Député de Saint-Jérôme

>
>
>
>
> Le 2015-01-19 13:21, « Robert Teasdale »
> <Robert.Teasdale@invest-quebec.com> a écrit :

>> Bonjour, Je suis à l'extérieur du pays et de retour ce soit l J'ai
>> laissé des messages détaillés à la semaine dernière
>> (bureau et
>> cell) faisant référence à votre conversation.
>>
>> Mon adjointe tente aujourd'hui de le rejoindre pour une rencontre demain l
>>
>> Je m'assure également d'être disponible pour un appel conférence demain.
>>
>> Bonne journée l

>> Robert
>>
>>> On 2015-01-19, at 10:51, "Pierre Karl Peladeau"

>>> wrote:
>>>
>>> Bonjour Robert
>>> J'ai dû quitter Montréal pour une tournée régionale en Gaspésie, Bas
>>> du Fleuve, Chaudières Appalaches et Québec. Comme je n'ai pas eu de
>>> nouvelles avant de quitter, Je voulais vous demander si vous avez eu
>>> une rencontre avec (i) et comment vous

>>> voyez la suite des choses. Nous avons aussi abordé lors de la
>>> dernière conférence téléphonique d'autres possibilités.
>>> J'ai aussi eu un retour de courriel qui peut
>>> mettre à notre disposition sur la question des achats.
>>> Un point d'actualité serait utile pour que nous puissions organiser
>>> notre prochaine conférence téléphonique.
>>> Salutations distinguées.
>>>
>>>
>>>
>>> Pierre Karl Péladeau
>>> Député de Saint-Jérôme
>
>

Robert Teasdale

De: Pierre Karl Peladeau
Envoyé: 21 janvier 2015 20:23
À: stephane maher
Cc: Robert Teasdale
Objet: suivi Mueller

Merci monsieur le maire pour la suite de notre dossier.
Nous comprenons donc que la suite sera prise en charge par les services du CLD. _____ : m'a transmis les coordonnées _____ it avec lequel je n'ai pu m'entretenir aujourd'hui étant donné les activités des députés au caucus du PQ.
Je communiquerai avec lui rapidement. Pourriez vous nous transmettre les coordonnées du responsable pour que je lui transmette les informations pertinentes.
Salutations distinguées.

Pierre Karl Péladeau
Député de Saint-Jérôme

Robert Teasdale

De: Pierre Karl Péladeau
Envoyé: 29 janvier 2015 13:51
À: Maher, Stéphane
Cc: Robert Teasdale
Objet: Re: suivi Mueller

**Merci monsieur le maire ainsi qu'à
Tenez nous au courant des développements.**

**Pierre Karl Péladeau
Député de Saint-Jérôme**

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**CHAPITRE II**
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**SECTION I**
DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

SECTION II
RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**§ 3. — Renseignements ayant des incidences sur l'économie**

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

1982, c. 30, a. 27.

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.